

Le piège de la parité

Arguments pour un débat

Micheline Amar

Hachette Littératures

Les traductions de
ont été réunies par Micheline Auzan

Bleu d

35

LE PIÈGE DE LA PARITÉ

Arguments pour un débat

HACHETTE
Littératures



Les textes de cet ouvrage
ont été réunis par Micheline Amar

LE PIÈGE
DE LA PARITÉ
Arguments pour un débat



© Hachette Littératures, 1999.

Présentation

Une maison d'édition se doit nécessairement d'être un espace de liberté, un refuge réfléchi dans le tohu-bohu médiatique, un lieu ouvert au débat démocratique.

Nous avons récemment donné la parole, avec le livre de Roselyne Bachelot et de Geneviève Fraisse*, aux tenants de la parité entre hommes et femmes.

Ce livre-ci rassemble les arguments de ceux qui s'y sont opposés, et qui jugent qu'un débat véritablement démocratique n'a pas eu lieu. Si de nombreuses voix se sont exprimées, plusieurs n'ont pu le faire aisément.

Aujourd'hui, des décisions politiques ont été prises. Mais la discussion démocratique ne saurait s'éteindre pour autant. Il fallait donc en revenir aux arguments.

Des arguments parce que le débat doit faire appel à la raison. Parce qu'un argument ne doit pas être méprisé ou évacué à cause de l'âge, du sexe ou de l'origine sociale de celui qui l'avance. Les jeunes n'ont pas toujours raison ni, non plus, les vieux. Les arguments des uns et des autres doivent être pris en compte et discutés. Les arguments des femmes ne sont pas, par nature, meilleurs ou pires que ceux des hommes. Un intellectuel n'a pas tort ou raison selon son origine sociale. Sinon, c'est le retour à la « pensée » stalinienne et à la dénonciation des lois de l'hérédité comme « science bourgeoise ». Est-ce là le nouvel idéal démocratique ?

Les textes qui sont ici réunis sont ceux de femmes et d'hommes qui se disent soucieux de voir les femmes disposer de chances égales. Personne ne saurait défendre aujourd'hui publiquement l'idée que les femmes ne doivent pas participer à la vie politique.

* *Deux Femmes au royaume des hommes*, Hachette Littératures, avril 1999.

Ces textes sont de nature différente, interventions politiques, prises de position, arguments philosophiques, politiques ou féministes. Chacun des auteurs s'exprime à sa façon, selon son rôle social, son mode de pensée, sa réflexion, son engagement. Philosophes, historiens, sociologues, commentateurs politiques ont chacun leur vocabulaire et leur sensibilité. Mais c'est cette diversité même qui permet que se développent les conditions d'un véritable débat démocratique.

Louis Audibert

Dans la première partie, le lecteur pourra retrouver des textes écrits à l'occasion du débat public, classés par ordre chronologique. La deuxième partie comprend des analyses plus approfondies pour poursuivre la réflexion.

Parité ou mixité

Helena Hirata, Danièle Kergoat,
Michèle Riot-Sarcey, Ferni Varikas

Première partie

La présence active et reconnue des femmes dans les instances de la représentation nationale n'est pas faible mais presque nulle. De ce fait, l'idée de parité, c'est-à-dire d'égalité représentationnelle entre hommes et femmes, est défendue par un certain nombre d'individus des deux sexes. Nous émettons tout d'abord quelques réserves. Bien sûr, chacun est convaincu de la nécessité d'agir ensemble pour obtenir une égalité pleine et entière dans les affaires de la cité. Cette égalité est pour sa part la condition nécessaire d'une réelle démocratie. Mais nous souhaitons ouvrir un débat afin d'éviter les impasses et de lever les obstacles.

C'est lorsque les contradictions apparaissent au grand jour : tandis que les hommes politiques, souvent guidés par de simples considérations électorales ou par la seule volonté de conserver un pouvoir réel tout en cédant sur une égalité formelle, signent les manifestes en faveur de la parité, le gouvernement actuel projette, sous couvert d'un tel but, dont la réalisation partielle est incidemment évoquée, le retour des femmes en foyers, moyen pour résoudre la double crise, celle de l'emploi et celle de la démographie. Quel que soit l'avenir de ce projet, il est clair que les propositions à venir, comme le développement du temps partiel par exemple, seront libellées non en terme universel qui impliquera, comme aujourd'hui, l'extension inévitablement pratiquée d'un retour des femmes au foyer. La vigilance s'impose.

Quel est le créneau ? La crise de légitimité des représentants locaux dans les institutions politiques se révèle à la faveur de la mécontentement à l'égard de la politique traditionnelle. Et elle rend possible la mise en cause de ce qui était jusqu' alors

Ces textes sont de nature d'élites, interventions politiques, prises de position, arguments philosophiques, politiques ou linguistiques. Chacun des auteurs s'inscrit à sa façon, selon son rôle social, son mode de pensée, sa réflexion, son engagement. Philosophes, historiens, sociologues, commentateurs politiques ont chacun leur sensibilité et leur sensibilité. Mais c'est cette et cette même sensibilité qui permet que se développent les conditions d'un véritable dialogue d'élites.

— Louis Audibert

Dans la première partie, le lecteur pourra retrouver des textes écrits à l'occasion de débats publics, classés par ordre chronologique. La deuxième partie comprend des analyses plus approfondies pour poursuivre la réflexion.

Parité ou mixité

Helena Hirata, Danièle Kergoat,
Michèle Riot-Sarcey, Eleni Varikas

La présence active et reconnue des femmes dans les instances de la représentation nationale n'est pas faible mais presque nulle. De ce fait, l'idée de parité, c'est-à-dire d'égalité de représentation entre hommes et femmes, est défendue par un certain nombre d'individus des deux sexes. Nous émettons pour notre part des réserves. Bien sûr, chacun est convaincu de la nécessité d'agir ensemble pour obtenir une égalité pleine et entière dans les affaires de la cité. Cette égalité est pour nous toutes et tous la condition nécessaire d'une réelle démocratie. Mais nous souhaitons susciter un débat afin d'éviter les impasses et de cerner les obstacles.

Car les contradictions apparaissent au grand jour : tandis que bon nombre d'hommes politiques, souvent guidés par de simples considérations électorales ou par la seule volonté de conserver un pouvoir réel tout en cédant sur une égalité formelle, signent les manifestes en faveur de la parité, le gouvernement actuel projette, sous couvert d'une loi, dont la dimension paritaire est lisiblement énoncée, le retour des femmes au foyer, moyen pour résoudre la double crise, celle de l'emploi et celle de la démographie. Quel que soit l'avenir de ce projet, il est clair que les propositions à venir, comme le développement du temps partiel par exemple, seront libellées sous un neutre universel qui masquera, comme aujourd'hui, l'intention inavouée mais pratiquée d'un retour des femmes au foyer. La vigilance s'impose.

Quel est le constat ? La crise de légitimité des représentants installés dans les institutions politiques se révèle à la faveur de la désaffection à l'égard de la politique traditionnelle. Et elle rend possible la mise en cause de ce qui était jusqu'alors

considéré comme le seul système démocratique possible : la démocratie représentative. Car la béance entre les principes proclamés et l'exercice de la citoyenneté apparaît de plus en plus flagrante. Et l'absence des femmes, si faiblement représentées, au regard de leur place dans la société, devient un révélateur puissant du dysfonctionnement du système politique dont les fondements peuvent être, alors, interrogés.

Nous sommes, en France, les héritiers et les héritières des droits et des institutions mis en œuvre depuis 1789. Or, l'exclusion des femmes, constitutive de la démocratie représentative, a servi à légitimer l'accaparement de la représentation par une minorité d'hommes appartenant à « l'élite économique, politique et intellectuelle » qui a confisqué, à son profit, les principes universels républicains. L'exclusion des femmes fut la condition et le symptôme d'une reconstitution homogène du corps politique nécessaire à l'Etat moderne pour réduire – à l'un –, la multiplicité humaine dont les femmes sont le signe visible et donc incontournable.

Des règles ont été édictées, des codes ont été forgés, des modèles ont été façonnés en un système si bien verrouillé que, malgré les principes inscrits dans la Constitution, à l'encontre des lois égalitaires votées, tous les partis, quels qu'ils soient, reproduisent un modèle de pouvoir qui est un obstacle à l'entrée des femmes en politique. Ces pratiques de pouvoir se sont instituées en harmonie avec la constitution des genres qui assignait à chacun une fonction fondée sur une identité sociale particulière. Héritage historique si fortement ancré qu'il a déterminé l'appartenance des femmes, dans leur ensemble, à un groupe dominé et discriminé et fait apparaître l'humanité comme étant composée de deux catégories socialement distinctes : hommes et femmes. C'est pourquoi, le mouvement en faveur d'une égalité réelle de la représentation politique nous semble inaugurer une ère nouvelle vers une démocratie plus authentique, vers la réalisation de la démocratie.

Cependant, les femmes, pas plus que les hommes, ne constituent en elles-mêmes une catégorie sociale homogène. L'humanité est multiple et les antagonismes sociaux ne le sont pas moins. Dans ces conditions, demander, par des

dispositions législatives, en l'absence d'une mobilisation sociale, la réalisation de la parité politique entre hommes et femmes, c'est introduire une ambiguïté, voire entretenir l'illusion d'une représentation réelle. Ce qui, comme slogan, peut apparaître comme un point de départ, une simple mesure de justice, risque de devenir une impasse. Exiger la parité dans le cadre des règles et des codes qui ont exclu les femmes, et qui ont servi non pas les hommes mais des hommes, c'est prendre le risque d'avaliser la différence sociale et politique des sexes, historiquement construite ; c'est accepter la séparation du corps politique en deux sexes socialement distincts et occulter une fois de plus les différences entre les femmes elles-mêmes et la multiplicité de leurs positions ; c'est enfin laisser croire que les femmes ne peuvent accéder au politique qu'en tant que membre d'un groupe homogène, en bref, c'est reproduire le modèle libéral masculin sans introduire la moindre rupture dans ce qui, précisément, a conduit la démocratie dans l'impasse. Vu ainsi, le potentiel des contributions singulières des individus aux affaires de la cité, condition fondamentale de la citoyenneté démocratique, demeurerait encore une fois bloqué.

Et les rapports sociaux ?

De surcroît, l'idée de parité, dont la force symbolique n'échappe à personne, se pose hors d'une réalité : dans l'état des rapports sociaux actuels, un homme et une femme ne sont pas équivalents en termes de rapports de pouvoir et cinquante hommes peuvent user des rouages du système au point de rendre inefficace l'intervention de cinquante femmes. Dans l'état présent du monde politique, cette idée entretient l'illusion d'un changement de rapports de force entre les hommes et les femmes en laissant croire, de fait, aux transformations des antagonismes par le simple vote d'une loi.

Malgré une des plus vieilles idées du féminisme historique, nous sommes bien placées pour savoir que « le mépris des droits des femmes » n'est pas l'unique cause de la « corruption de gouvernement », pas plus que le faible nombre des

élues n'est « une des causes fondamentales de la crise du politique ». Elle n'est pas que symptôme de l'échec d'un modèle politique fondé sur la reproduction d'une souveraineté une et indivisible, incapable d'intégrer des êtres humains concrets, sexuellement différenciés.

Et, si nous prenons en considération la Déclaration d'Athènes du 3 novembre 1992, élaborée par des femmes installées dans des postes de décisions au cours du premier sommet européen Femmes au pouvoir, il est clair que les femmes présentes, données comme figures emblématiques de l'universel, ne représentaient et ne représenteront que l'état des rapports de force existant socialement, c'est-à-dire qu'elles étaient et resteront loin, bien loin de l'ensemble des femmes. Dans cette manière de penser l'universalité – dans l'aplanissement des différences – la notion de parité postule l'idée d'égalité : elle ne permet pas d'en interroger la nature et, du coup, le mouvement engendré par l'idée de parité laisse supposer que, dès le vote de la loi, les inégalités de sexes cesseront d'être.

Aussi il nous semble que l'idée de mixité dans le cadre d'une véritable représentation du peuple souverain, parce qu'elle peut devenir « un instrument de transformation des rapports de pouvoir », permet de ne pas reproduire le modèle du « citoyen représentant », à la fois représentant des autres et en représentation, aux capacités définies selon les besoins de la minorité dominante et d'introduire l'égalité en même temps que les différences dans toutes les instances de pouvoir où règne, sans partage, la logique du pouvoir masculin quel que soit l'individu en fonction.

Au moment où ce modèle est en crise manifeste, le mouvement en faveur d'une égalité réelle de la représentation politique pourrait constituer un puissant point de départ pour la remise en cause de ce modèle, sans laquelle la réalisation de la démocratie nous paraît impossible.

Universalité contre parité

Evelyne Pisier

La Déclaration des droits de l'homme proclame l'égalité des citoyens devant la loi et leur égale admissibilité « à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celles de leurs vertus et leurs talents ». Pourtant, les femmes ont attendu cent cinquante ans avant d'obtenir le droit de voter et d'être éligibles. Aujourd'hui, c'est le décalage entre le droit et le fait, non plus la lutte pour un droit, qui est en cause. Combien de temps faudra-t-il encore ? Le spectacle effarant de l'exercice d'une souveraineté confisquée et dévoyée par ses représentants masculins avive une inquiétude légitime. L'impatience est à l'ordre du jour. Faut-il chercher l'erreur dans le principe fondateur d'un droit incapable de se réaliser dans les faits ? Conclure aux impasses de l'égalité et la repenser en termes de parité ?

Notion séduisante, simple, compréhensible, applicable pour toutes les élections et pas seulement pour les scrutins à la proportionnelle, la parité a la force d'un slogan. Elle permet de contourner les réticences auxquelles donne lieu l'idée de quotas, qui fait des femmes une catégorie, un groupe vulnérable, un groupe-cible ou un groupe d'intérêt quelconque, et entérine leur différence dans l'infériorité.

Ni quotas laitiers ni même handicapés, les femmes ne revendiquent ni protection ni bénéfice : elles constituent une partie majeure du corps électoral écartée de la représentation politique. La parité renvoie à une différence de genre, à une dualité du genre humain dans l'égalité : elle vise un équilibre réel entre les paires composantes du corps social. La parité constitue ouvertement un changement de principe : elle ne renvoie plus à l'égalité des sexes mais à l'égalité entre les sexes. Cette idée reste à la fois fausse et dangereuse.

Son application immédiate étant difficilement réalisable, ses défenseurs se rabattent sur des seuils de parité : 20 %, propose généreusement le PS. Dès lors, quelle différence avec un quota ? Comme en 1982, on risque le barrage du Conseil constitutionnel. La dualité des genres reste incompatible avec le principe de souveraineté nationale : le député ne tient son mandat d'aucune « *section du peuple* ».

Devant les invraisemblables difficultés que les femmes éprouvent à le faire reconnaître, comme un principe fondamental, devant la lenteur de ses inscriptions progressives, devant les ruses sophistiquées des juristes pour l'ignorer, le fragmenter, l'assortir d'insidieuses dérogations et l'instrumentaliser aux dépens des femmes, devant l'hypocrisie ou la suffisance des philosophes et au premier rang de ceux-là, les plus ardents défenseurs de l'universalité, tels Rousseau ou Kant, on est tenté de conclure à une impasse du principe d'égalité. On a tort. Ces résistances témoignent au contraire du viril désarroi face au contenu explosif du principe. Condorcet ne s'y est pas trompé, ni même Sieyès. Et les femmes ont pris le droit au mot.

Sur cette base, pas sur une autre, elles ont arraché le droit de voter : en rendant le suffrage « plus » universel, en faisant de la femme un citoyen comme un autre, en déjouant les pièges d'un naturalisme, en refusant les tentations d'un utilitarisme qui, arguant des différences, prétendrait « *féminiser la démocratie* » plutôt que de démocratiser la féminité. Au nom d'une conception exigeante de l'individu citoyen, elles doivent refuser d'être représentées ou gouvernées, de représenter ou de gouverner, en tant que femmes.

Féminisme trop rigide ? Ne nous trompons pas de débat : que la différence s'épanouisse dans les faits, mais que ne cède pas d'un pouce le principe de l'indifférenciation en droit. La lutte contre les discriminations juridiques est loin d'être épuisée, comme en témoignent dans tous les domaines, anciens et nouveaux, du travail à la bioéthique, les résurgences de revendications discriminantes et la permanence des préjugés sexistes. Or la parité est dangereusement extensible. A terme, face aux menaces du chômage, dans différentes professions, elle peut insidieusement servir à renvoyer au

foyer un grand nombre de femmes. Avec ou sans salaire parental.

L'égalité en droit est la seule idée qui permette de lutter contre les préjugés qui contribuent encore dans de nombreux domaines, et pas seulement dans l'ordre politique, à justifier l'infériorité des femmes. Aucune défaite « en droit » ne fera avancer la lutte contre les inégalités de fait. Contre l'inégalité, il faut continuer le combat pour l'égalité.

A l'échelle européenne, l'horizon s'élargit : la confrontation des opinions, la comparaison des situations peuvent donner une nouvelle force aux voix des femmes. Mais, à l'instauration autoritaire de la parité, préférons les mesures incitatives susceptibles d'encourager les entreprises politiques à donner l'exemple démocratique. La question du financement des campagnes électorales s'y prête : pourquoi ne pas prévoir des primes pour les partis les mieux représentatifs, comme c'est déjà le cas pour les associations, en faisant de la présence des femmes un critère de représentativité ?

La corde est raide. Aujourd'hui, la mode est au concept d'équité pour corriger les effets de certaines inégalités. Importation américaine, l'équité est porteuse du meilleur et du pire. Le pire ne menace pas seulement les droits péniblement acquis par les femmes : la société entière peut être visée.

Le Monde, 8 février 1995

Non aux quotas de femmes

Elisabeth Badinter

Les champions de la parité en politique ne couraient guère de risques en sondant les Français. Qui, homme ou femme, oserait aujourd'hui se déclarer contre l'égalité des sexes, même rebaptisée pour certaines « *parité* » ? Qui ne trouverait absurde et scandaleuse cette mise à l'écart des femmes de la représentation nationale ? 5,5 % à ce jour, soit encore moins qu'hier.

S'il y a unanimité sur le diagnostic du mal, les divergences sur les remèdes sont fondamentales, car elles mettent en jeu deux philosophies irréconciliables de la citoyenneté et de la femme. Constatant l'échec de la République à intégrer les femmes dans l'activité politique, les paritaires ne proposent rien moins que de changer de système politique et d'imposer la démocratie communautaire des quotas importée des Etats-Unis.

A lire le Manifeste de la parité, on constate que le raisonnement s'articule autour des notions de quantité et de qualité spécifique des femmes.

D'abord l'argument du nombre : nous sommes la moitié du corps électoral, la démocratie « *réelle* » – c'est-à-dire numérique – exige que nous soyons la moitié des élues. Et pour y parvenir, il faut changer la Constitution qui interdit toute politique de discrimination, fût-elle positive. Cet argument qui se veut de simple bon sens est porteur, malgré les dénégations, de dérives mortelles pour notre République laïque et universaliste. Car l'argument du nombre, autrement dit des quotas, engendrera inévitablement de nouvelles revendications paritaires de la part d'autres communautés, raciales, religieuses, voire culturelles ou sexuelles.

L'idéologie des quotas suscite des calculs sordides et

humiliants. Par exemple : il n'y aurait pas assez de députés et de sénateurs musulmans comparé au nombre de juifs dans les Assemblées. Et *quid* des homosexuels, des 18/30 ans, ou des handicapés, etc. ? Aux Etats-Unis, cette guerre-là a déjà commencé dans toutes les sphères de la société civile. Les quotas sont politiquement corrects.

A cette objection des dérives communautaires, les militantes de la parité répondent par l'indignation. Elles brandissent l'argument de la qualité entendue au double sens de spécificité féminine et de supériorité ontologique. Nous ne sommes pas, disent-elles invariablement, une « *catégorie* » de citoyens parmi d'autres. Nous naissons et mourons femmes. [On pourrait leur rappeler que nous naissons et mourons noirs, blancs, ou jaunes], nous ne sommes pas la moitié d'une humanité universelle (égalité), mais la partie féminine de l'humanité (parité), en quelque sorte, une deuxième espèce humaine.

A celles qui évoquent une « *nouvelle Révolution française* », on pourrait répondre qu'il s'agit plutôt d'une contre-révolution. Alors que 1789 marquait solennellement la disparition des castes et des ordres, on envisage aujourd'hui de réintroduire un nouveau clivage, cette fois sexuel. Deux siècles de durs combats contre toutes les discriminations, sources éternelles d'incompréhension, de ghettos et de conflits, pour les retrouver aujourd'hui revendiquées comme ultime critère de représentation ! La séparation des sexes signifie bien que le biologique fait la loi au politique et que nos aspirations d'hommes et de femmes ne se rencontrent pas. La solidarité intersexuelle l'emporte sur nos intérêts communs d'êtres humains. On se croirait revenu aux années 1970, quand juifs Noirs ou féministes réclamaient haut et fort que leur droit (sacré) à la différence s'impose au droit commun avant de s'apercevoir que la discrimination est source d'exclusion, et contraire à l'intégration républicaine.

Je confesse qu'il m'est égal de voter pour une femme ou un homme, un Blanc ou un Noir, du moment qu'il, ou elle, défend mes convictions avec talent et compétence. Faut-il répéter que la politique est avant tout un choix idéologique, où la spécificité sexuelle n'a guère à dire ?

Mon désaccord de citoyenne se double de l'indignation de la féministe quand je constate que le Manifeste de la parité entérine les caractéristiques féminines les plus éculées, vieux clichés des temps jadis. Les hommes, écrit-on, sont « *centralisateurs, hiérarchiques, arrogants, rationalistes jusqu'à l'abstraction chimérique* ». Les femmes sont « *sensibles aux autres tels qu'ils sont* » (nous sommes toutes des mères potentielles, dévouées, à l'écoute...), soucieuses du quotidien (sont-ce nos qualités de ménagères qui sont visées ?) et surtout en prise avec le « *concret* » devenu à ce jour la seule référence légitime de l'action politique.

L'ambition personnelle, toujours critiquable, serait l'apanage des hommes, l'altruisme désintéressé, celui des femmes. A qui fera-t-on croire que les femmes politiques ont moins d'ambition personnelle que leurs homologues masculins ? Question de tempérament personnel et non de sexe. Et au nom de quoi peuvent-elles se prévaloir de faire de la politique « *autrement* » ? Pour ma part je ne vois aucune différence entre un ministre ou premier ministre féminin et masculin. Homme ou femme, ils sont là pour appliquer la politique du président de la République. Quant à celles qui ont déjà exercé le pouvoir suprême, telles Golda Meir, Indira Gandhi, Margaret Thatcher ou Benazir Bhutto, je ne vois rien dans leur action politique qui soit marqué du sceau de la féminité.

En vérité, les avocates de la parité ne tentent pas seulement de nous faire croire qu'elles sont essentiellement différentes des hommes, mais aussi qu'elles sont meilleures qu'eux. Avec elles, la politique si décriée deviendrait enfin plus humaine, plus chaleureuse et plus efficace. Pardon d'être sceptique, mais à côtoyer les femmes de pouvoir, les énarques ou les polytechniciennes, je les trouve très semblables à leurs collègues masculins : mêmes qualités, mêmes défauts.

Enfin, au désaccord de la citoyenne et à l'indignation de la féministe, s'ajoute un profond sentiment d'humiliation. Sommes-nous à ce point handicapées qu'il faille nous imposer par la contrainte constitutionnelle ? Et si cela devait arriver, comment jamais être sûres que nous serions à tel ou tel poste par l'effet de notre compétence ou par la force des quotas ? La discrimination n'est jamais positive et finit

toujours par se retourner contre la personne discriminée. Les Noirs américains, qui les premiers l'ont expérimenté dans les universités, en savent quelque chose.

Eternelles mineures, éternelles victimes ! Nombreuses sont celles qui refusent ce statut humiliant. Est-ce à dire que les mêmes qui militent contre la philosophie des quotas peuvent se satisfaire de la situation présente ? Evidemment non. 5,5 % d'élues sonne comme une claque dans la figure de tous les démocrates. C'est le symptôme d'une pathologie sociale et politique, la preuve incontestable d'une discrimination négative à l'égard des femmes. La combattre par une nouvelle discrimination, cette fois positive, me paraît dangereux pour la République et pour les femmes, et pas nécessairement efficace. Tous reconnaissent que l'injustice prend sa source dans la misogynie des partis politiques, et en particulier lors de la désignation des candidats à une élection. Supposons un instant la parité de candidatures instaurée. Que croyez-vous qu'il adviendrait aux prochaines législatives ? La majorité des candidats seraient investis dans les circonscriptions gagnables et la plupart des candidates dans celles que l'on pense perdues d'avance. Piètre résultat !

En revanche, beaucoup de choses pourraient changer si ce n'était plus, comme aujourd'hui, les instances dirigeantes des partis, largement masculines, qui décident en dernier ressort des candidatures. Que l'on rende effectif le droit d'investiture des candidats aux hommes et aux femmes de la base, et l'on pourra alors instaurer pour chaque mandat et pour toute élection une véritable primaire entre hommes et femmes qui se présenteraient au vote des militants des deux sexes. Parité déguisée ? Non, car ce système n'imposerait aucun quota aux électeurs. Mais égalité des chances devant la candidature, assurément. Et qui sait si Mme Veil n'aurait pas été préférée à M. Balladur et Mme Aubry à M. Jospin comme candidates à la présidentielle ?

D'autre part, est-il besoin d'instaurer la parité pour que, dans le lieu saint du pouvoir, c'est-à-dire au gouvernement, le président de la République et le premier ministre nomment systématiquement des femmes, élues ou non en plus grand nombre ?

Il est vrai que l'actuel premier ministre, tout prêt à organiser un référendum, est bien mal placé pour en parler... Et au temps où notre premier ministre s'appelait Mme Cresson, je ne me souviens pas qu'on ait nommé plus d'une poignée de ministres femmes dans son gouvernement.

Enfin, la limitation drastique du cumul des mandats réclamée par le Manifeste paritaire me paraît indispensable parce que d'intérêt général. Cette mesure de salubrité publique n'a rien à voir avec le principe de la parité. Mais en libérant bon nombre de mandats électoraux elle offrirait aux femmes de nouvelles opportunités en politique, et profiterait, ce qui est l'essentiel, à l'ensemble des citoyens.

Alors, plutôt que d'altérer la République par une révision démagogique et inutile de la Constitution, mieux vaudrait dès septembre ouvrir enfin la voie à l'égalité réelle des chances et des droits entre femmes et hommes dans les partis politiques.

Le Monde, 12 juin 1996

Le piège de la parité

Danièle Sallenave

Electriciennes et éligibles de droit, de fait les femmes ne sont que 5,5 % à l'Assemblée nationale. Sans doute, cela est choquant. Mais ce n'est pas un véritable déni de droit, comme par exemple la discrimination des femmes en matière de salaire, plutôt un de ces nombreux cas de retard des faits, des mœurs, sur les lois, dont les causes sont multiples : résistance ou hostilité des hommes ; survivance, même chez les femmes, de préjugés sur leurs capacités à commander ou à faire de la politique, etc.

Ce n'est pas une découverte : nous vivons dans une société inégalitaire, où règne une vive tension entre les situations vécues et les libertés proclamées par le droit, ces « libertés formelles » des marxistes. Un des enjeux politiques majeurs de nos sociétés demeure la lutte pour l'application concrète d'une légalité proclamée par la loi. Oui, mais par quels moyens ?

Les Etats-Unis, confrontés à l'émergence criante de handicaps sociaux et culturels, ont préféré, pour éviter des affrontements sociaux et de trop vives luttes politiques, recourir à des dispositions juridiques dites de « discrimination positive » (« affirmative action »). Ces mesures correspondent bien au « juridisme » américain. Elles y suscitent pourtant aujourd'hui les plus vives critiques et de la part même de leurs bénéficiaires.

Le temps est-il venu, ici, d'imiter les Etats-Unis avec retard ? C'est ce que propose le Mouvement des femmes pour la parité, en demandant qu'on instaure sous forme de loi, décret, ou règlement un quota ou la parité des femmes dans la représentation parlementaire.

Une première interrogation d'abord : la parité est-elle une forme souhaitable de l'égalité ? Dire qu'il faut autant de femmes que d'hommes dans une assemblée, n'est-ce pas sous-entendre qu'un homme ne représente que lui ou sa « communauté » sexuelle, et qu'il faut des femmes pour représenter les femmes ? Voilà d'un seul coup réduits de moitié ces droits que les femmes avaient conquis de haute lutte ! La parité tue l'égalité. Premier point.

Second point. Il n'est de bonne loi que généralisable. Peut-on imaginer de l'étendre à tous les cas de dis-parité des femmes ? A l'université, dans les laboratoires de recherche, les grandes entreprises, la rédaction des journaux ? Mais quelle femme voudrait être nommée à ce prix ?

Même strictement limitée à la représentation politique, une telle mesure fera jurisprudence. Elle fera forcément l'objet d'une interprétation extensive, voire abusive, de la part de tous ceux qui à tort ou à raison tenteront de comparer leur situation à celle des femmes : Blacks ou Beurs, homosexuels ou islamistes, adventistes du septième jour. Plus encore : la présence d'une telle disposition et les possibilités qu'elle ouvre poussent à la constitution de « communautés », parce qu'elle est une voie plus sûre et plus rapide que la lutte singulière d'un individu pour la reconnaissance et l'exercice de ses droits. En ce sens, une telle mesure n'est que la caricature d'une vraie solidarité, de lutte et d'action ; instituer des quotas (ou la parité, quelle différence ?), c'est préférer la *reconnaissance* « naturelle » de mes droits à la *conquête* de ces mêmes droits. Mesure anti-politique, bureaucratique, non démocratique.

Les femmes ne forment pas, disent les femmes partisans de la parité, une « communauté ». Soit. Mais une fois la parité ou les quotas institués, comment les femmes éviteront-elles l'apparition d'un « vote féminin », vote des femmes pour une femme, en cette période confuse où tendent à s'effacer les clivages politiques ? Appuyé sur la notion identitaire d'une communauté d'intérêts, de situation, ou pire de « nature » ? Qu'on le veuille ou non, la lutte pour la parité fait entendre le thème ambigu, dangereux, régressif de la « spécificité » féminine.

Le piège est tendu : que les femmes n'y tombent pas. L'oppression, la relégation ou les formes surnoises de l'inégalité doivent conduire les femmes à se retrouver solidaires de tous ceux à qui l'égalité est déniée. Non à se replier sur une détermination biologique qui ne crée aucune communauté de destin, aucune chance de liberté, mais recrée les conditions d'une discrimination toujours menaçante.

Marianne, mai 1997

La parité mérite mieux qu'un marivaudage législatif !

Georges Vedel

Le texte initial du projet de loi constitutionnelle « *relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes* » ajoutait à l'article 3 de la Constitution un alinéa ainsi rédigé : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions.* » La commission des lois de l'Assemblée nationale propose une autre rédaction qui, au moins ouvertement, ne diffère pas sensiblement de la première : « *La loi détermine les conditions dans lesquelles est organisé l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions.* »

Dans l'une ou l'autre rédaction, le texte peut avoir un sens faible ou un sens fort correspondant respectivement aux vues des « *paritaristes modérés* » et des « *paritaristes radicaux* ». Pour faire simple, disons que les premiers veulent une égalité de moyens et donnent donc l'aval à toute mesure permettant aux femmes de se mesurer sans infériorité aux hommes dans les compétitions électorales ou administratives (par exemple : des centres de formation spécialisés, des aides financières, etc.). Mais ils ne garantissent pas le résultat, c'est-à-dire le nombre des candidats d'élus ou de reçus correspondant à l'égalité ou du moins à un minimum pour chacun des sexes.

Les paritaristes radicaux veulent, au contraire, que le résultat désiré soit obtenu au besoin par l'application de règles de parité ou de quota à l'intérieur desquelles seulement l'électeur pourrait manifester son choix.

Visiblement, en son état actuel, le texte projeté prend acte du consensus sur l'objectif (c'est-à-dire la parité) et ne

tranche pas entre les divergences pourtant fortes concernant les modalités. Ce sera au législateur d'arrêter celles-ci.

Cette solution peut paraître sage, car on peut reporter une réforme pendant le temps nécessaire à ce que l'opinion s'informe et se forme. D'un point de vue pratique, compte tenu de la cohabitation et, plus encore, des déchirements à l'intérieur des majorités ou des minorités plurielles, le flou est commode. Salut les artistes !

La révision projetée présente ainsi un visage anodin : un texte constitutionnel énonce un principe et laisse au législateur ordinaire le soin d'en arrêter les modalités d'application. Qui pourrait critiquer le recours à cette technique d'ailleurs banale dans notre Constitution ?

Le malheur est que, si le projet de révision énonce un « *objectif* » en termes d'ailleurs totalement imprécis, il n'énonce aucun « *principe* » qui pourrait guider le législateur. Le vrai débat de principe n'est pas celui de l'égalité entre les hommes et les hommes, qui est réglé en droit depuis un demi-siècle, mais celui de savoir jusqu'où, pour assurer l'égalité de fait entre les deux sexes, on peut limiter en droit la liberté des choix de l'électeur. Égalité de moyens ou égalité de résultats ? C'est cela la vraie question de principe et c'est justement celle que, pour des raisons de commodité politique, le projet de révision ne traite pas.

Il s'ensuit deux conséquences. La première, la plus évidente, est que le constituant parle pour ne rien dire sinon pour laisser au législateur ordinaire le soin de décider à sa place.

Pourtant le parti à prendre dépend de choix fondamentaux intéressant la démocratie, la société, la citoyenneté, l'existence d'égalité, la liberté du suffrage et, en dernière analyse, la signification de la différenciation sexuelle dans l'humanité. Le blanc-seing donné au législateur permettra à celui-ci de trancher tout seul, c'est-à-dire à une seule voix de majorité au sein de l'Assemblée nationale. Foin des procédures de révision selon l'article 89, de la concordance nécessaire entre les deux Chambres, de la ratification par le Congrès ou par le référendum ! Pas plus compliqué que de réformer le permis à points...

Pourtant – espoir suprême et suprême pensée – ne resterait-il pas à la loi votée de subir le contrôle du Conseil constitutionnel qui ne manquerait certainement pas d'être saisi si du moins le texte législatif était moins vide que le projet de révision ?

Excellente question qui conduit à mettre en lumière un second barbarisme institutionnel que commet le projet de révision. Pour apprécier la conformité de la loi à la Constitution, les sages du Palais-Royal devraient se reporter au nouvel alinéa de l'article 3 résultant de la révision et dire si le législateur ne s'est pas mis en contradiction avec ce texte qu'il faut d'ailleurs combiner avec d'autres textes ou principes constitutionnels. Peut-on taxer la loi d'audace supposée ou d'une timidité excessive ? Le Conseil constitutionnel devra évidemment répondre à cette question pour conclure notre parcours du combattant.

Mais c'est ici que l'on entre dans un monde à l'envers : normalement, c'est le constituant qui pose la règle de droit et le juge constitutionnel qui l'applique après l'avoir interprétée le cas échéant. Or l'investiture donnée au législateur par la révision projetée est tellement vide de substance normative que le juge est invité à en découvrir une à son gré. Ne disons pas que nous sommes au royaume d'Ubu – ce serait impoli – mais dans le monde plus gracieux de Marivaux : le constituant, qui est le maître et qui doit décider, se met en petite tenue et charge son serviteur de revêtir l'habit du maître pour commander à sa place.

Que l'on ne dise pas que ce ne serait pas la première fois que le juge constitutionnel serait appelé à tirer d'un texte constitutionnel trop général ou trop imprécis des conséquences concrètes qui, à première vue, ne sautaient pas aux yeux. C'est ce que l'on appelle une « *interprétation constructive* ».

En réplique, remarquons simplement que la situation créée par le projet de révision dans sa teneur actuelle est unique.

Quand le juge constitutionnel se livre à l'exercice acrobatique de l'interprétation hautement constructive, c'est à l'égard de textes constitutionnels qui, en général, n'ont pas été écrits dans le contexte d'un contrôle possible de constitu-

tionnalité et qui, par nature, peuvent ne pas avoir la netteté d'une règle de droit. En outre, l'interprétation constructive porte plutôt sur les conséquences techniques de principes reconnus que sur le principe lui-même.

Or, dans le cas que nous examinons, c'est exprès que le constituant énonce un texte obscur dont l'objet est très précisément de se débarrasser du devoir d'être clair, ce qui, peut-être, laissera les lecteurs du texte le comprendre avec l'illusion pour chacun qu'on va « *dans le bon sens* », c'est-à-dire le sien.

Sans doute le Conseil constitutionnel statuera : il est obligé de le faire. Mais il ne trouvera guère de raisons proprement juridiques de choisir entre la lecture « *modérée* » ou « *radicale* » de la parité. Il serait fastidieux de mettre en forme scolastique les « *pour* » et les « *contre* » en faveur ou à la charge de l'un ou de l'autre camp. J'ai fait l'exercice pour mon compte et j'en ai conclu que, d'un strict point de vue juridique, la teneur actuelle du projet de révision conclut au match nul, ce qui, d'ailleurs, est conforme à l'intention des auteurs. On est dans un des cas où peuvent avoir raison les théories de l'interprétation selon lesquelles le choix du sens d'un texte est une opération cognitive. En pareille hypothèse, en le sachant ou en l'ignorant, le juge fait un choix exprimant son système de valeurs et plus généralement sa singularité d'individu.

Ce résultat serait doublement déplorable tant pour le Conseil constitutionnel que pour la République.

Le Conseil constitutionnel ne tire sa légitimité que du fait que, lui-même pouvoir constitué, il est le serviteur du pouvoir constituant. Aucun des pouvoirs constitués n'est souverain. Le souverain, c'est le pouvoir constituant. La preuve en est que, lorsqu'il opère une révision, ce peut être pour faire échec à des censures possibles du Conseil constitutionnel. Loin d'être illégitime, ce lit de justice tenu par le souverain non seulement rappelle sa légitimité initiale et de premier rang, mais justifie celle, dérivée et seconde, du juge constitutionnel. La jurisprudence du Conseil constitutionnel français n'a jamais contesté cet ordonnancement rationnel et, au surplus, politiquement sage.